

CONTRAT BDSM SOFT

1. Clauses communes :

1.1 Cet accord prend effet à compter de la date de la signature par les deux parties.

1.2. Le contrat ne peut être modifié qu'en accord des deux parties.

2. Droits et Obligations de la Maîtresse/du Maître :

2.1 Elle/Il s'engage à tenir compte des exigences familiales et professionnelles de son soumis.

2.2 Elle/Il dispose de tous pouvoirs sur le/la soumis(e), son corps lui appartient. Elle/Il peut se jouer de toutes pratiques sexuelles ou non, chasteté, punitions et humiliations préalablement autorisé.

2.3 Elle/Il respecte les limites physiques de son/sa soumis(e).

2.4 Elle/Il doit prendre soin de son/sa soumis(e), se tenir informé de son état pendant l'acte et en tenir compte sur l'évolution de la séance.

2.5 Elle/Il respecte les limites physiques de son/sa soumis(e).

2.6 Elle/Il s'exprimera comme il le souhaite pour désigner sa soumise/son soumis. Les désignations interdites sont :

-
-
-

2.7 Elle/il peut décider que la domination/soumission se déroulera du réveil jusqu'au coucher. La date doit être définit à l'avance et validée par nous deux

3. Droits et Obligations de la soumise/du soumis :

3.1 Elle/Il comprend et accepte la Domination de sa Maîtresse/son Maître et devient sa propriété le temps du jeu.

3.2 Elle/Il sait que le corps de la Maîtresse/le Maître est sacré et qu'il/elle ne peut le toucher sans son autorisation. Toute infraction serait punie (voir section 7).

3.3 Elle/Il comprend et accepte les désirs et plaisirs de la Maîtresse/du Maître.

3.4 Elle/Il s'exprimera avec respect sous peine de punition.

3.5 Elle/Il peut demander tout ce qu'il veut à sa maitresse/son maitre à condition d'y mettre les formes.

3.6 En qualité de soumis/soumise, elle/Il ne sera pas autorisé à avoir un orgasme sans le consentement de la maitresse/du maître.

3.7 Dans le cadre d'un prolongement de l'acte de soumission/ domination sur un temps plus long (exemple : une journée complète) : la soumise/le soumis doit essayer d'adopter une attitude en corrélation avec son rôle, quitte à exagérer un petit peu pour rentrer dans la peau de son personnage.

Exemple de rituels :

- faire choisir sa tenue du jour par la maitresse/le maitre
- Se changer durant la soirée pour mettre une tenue adapté à son rôle
- Sortir du lit en premier, préparer le petit déjeuner puis revenir réveiller la maitresse/le maitre
- Attendre que la maitresse/le maitre lui souhaite un « bon appetit » pour pouvoir commencer à manger.
- à 11h et 16h envoyer un message à sa maitresse/son maitre pour lui dire au combien il l'aime mais surtout au combien il aime être sa soumise/son soumis (battement de 10min autoriser)

4. Le contrat BDSM impose :

4.1 le soumis/la soumise s'engage à accepter toutes les pratiques sexuelles et humiliations qu'elle peut engendrer. Seul les pratiques non autorisés (Voir section 5) sont à proscrire.

4.2 le soumis/la soumise s'engage à porter tout accessoire sexuel ou tenue qui lui sera imposée en tout lieu et à tout moment.

4.3 le soumis/la soumise laisse l'accès et le contrôle total de sa sexualité et de son intimité à sa Maîtresse/son Maître.

4.4 le soumis/la soumise a droit à un Safe Code (voir section 7).

Tout manquement implique une punition (voir section 8).

5. Les pratiques non autorisés

5.1 Personne 1

Exemple :

- Gifle
- Animalisation
- ...

5.2 personne 2

Exemple :

- *Toucher les pieds*
 - *Animalisation*
 - ...
-

6. Safe Code :

6.1 Il doit être utilisé qu'en cas d'urgence. Si un événement n'a pas plus à la soumise/au soumis mais qu'il était supportable d'un point de vue physique, ils en discuteront lors de l'after care (voir section 8).

6.2 Le mot d'urgence : (Ex : **Rouge**)

S'il est employé, la maîtresse/le maître doit interrompre la séance et écouter le soumis/la soumise, le/la prendre dans ses bras, le/la rassurer, le/la câliner. C'est le soumis qui dit quand il est prêt à reprendre l'acte.

6.3 Besoin de calmer le jeu : (Ex : **Orange**)

S'il est employé, la maîtresse/le maître doit adapter ses gestes/son tempérament qui devient trop intense pour la soumise/le soumis

7. Punition

7.1 Le Maître/la Maîtresse et le soumis acceptent par la présente que le soumis puisse être sanctionné par le Maître/la Maîtresse pour des erreurs et des transgressions. Ces sanctions font partie du processus d'obéissance et servent à rendre plus soumis. Pour pimenter et alimenter le jeu, le soumis peut de temps en temps faire exprès de désobéir.

7.2 Le maître/maîtresse a le droit de châtier la soumise/le soumis à tout moment sans raison particulière.

Il/elle a le droit de mettre à l'épreuve le seuil de douleur de la soumise/du soumis.

Lorsqu'il est interrogé, la soumise/le soumis doit évaluer sa gêne sur une échelle de 1 à 10.

Il/elle atteindra progressivement les limites de tolérance de cette manière. À partir de 8 le seuil est estimé trop haut et le maître/la maîtresse ne doit plus intensifier l'acte.

7.3 La soumise/le soumis peut faire arrêter une pratique à tout moment, qu'il soit dans l'inconfort ou pour d'autres raisons grâce à l'utilisation du safe word (Voir section 6).

7.4 Les punitions à distances :

Exemple :

- *Devoir porter un plug anal/oeuf/boule de geisha...*
- *Interdit de porter des vêtements si il/elle est à la maison*
- *Interdit de porter des sous-vêtements à l'extérieur de la maison*

7.5 Les punitions ensembles :

Exemple :

- Fessée
- *Pagayer : Martinet: ceinture, règle, cravache, etc.*
- Porter un appareil de chasteté
- Mordre
- Déni d'orgasme
- accomplir un acte sexuel
- Pincés à tétons/épingles à linge
- Déni d'orgasme
- Utilisation de glaçons

8. L'after care : les soins après séance.

8.1 L'after care est obligatoire après chaque séance. Pendant l'acte, le dominé encaisse et lâche prise totalement et le dominant doit donner beaucoup de sa personne. Il est donc nécessaire d'organiser un moment plus doux, plus calme suivant vos envies afin de permettre de relâcher la pression, de se détendre, se retrouver.

8.2 Un after care/moment de calme peut être instauré à n'importe quel moment quand le besoin s'en fait sentir avant de repartir plus intensément. Cette pause, peut permettre d'atteindre moins vite certaine limite et d'explorer de nouvelles pratiques.

8.4 Durant l'after care il n'y a plus de rapport de soumission/domination. On peut s'appeler par nos surnoms habituelles, ne plus demander d'autorisation pour faire ce qu'on veut...

8.5 Durant l'after care un moment de partage sur les ressentis de la séance de jeu doit être réalisé. Cet échange permet de mettre en avant les points positifs, les choses à améliorer et les choses à ne plus faire.

8.6 Durant l'after care, la maitresse/le maitre doit prendre soin de sa soumise/son soumis : Câlin, passer de la crème si besoin, l'embrasser tendrement, la/le mettre sous un plaide contre lui...

8.7 Durant l'after care, la maitresse/le maitre se doit d'être élogieux envers sa soumise/son soumis. Le féliciter, le lui dire ce qu'il a aimé d'elle/de lui.

8.8 Durant l'after care, la maitresse/le maitre doit récompenser son partenaire :

- Lui faire un massage pour la/le détendre.
- Profiter de ce moment pour la/le faire jouir si elle/il en a été privé pendant la séance.
- Lui donner l'autorisation de faire tout ce qu'il/elle a été interdit (lécher son corps, l'embrasser, la/le toucher...)

On s'engage à respecter dans son intégralité le présent contrat pour prendre toujours plus de plaisir ensemble et continuer de se découvrir mutuellement.

Signature des 2 participants

